

La Commission nationale du débat public (CNDP) est l'autorité administrative indépendante qui défend le droit à l'information et à la participation de toutes les personnes aux décisions qui concernent l'environnement.

Cette concertation est garantie par des garantes et garants de la CNDP.

LEUR RÔLE EST DE VEILLER:

- au respect de ce droit à l'information et à la participation,
- à la qualité des informations diffusées au public,
- au bon déroulement de la concertation



ET ENSUITE?

A l'issue de la concertation, les garantes et garants rédigent un bilan qui sera rendu public.



N'hésitez pas à prendre contact avec elles et eux pour toute question sur la concertation.

> POUR PLUS D'INFORMATIONS, RENDEZ-VOUS SUR DEBATPUBLIC.FR